RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
----DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de

BEZIERS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres du Conseil Municipal 27 En exercice 27 Présents 23 Votants 27 Date de la convocation: 02/10/2025 Date de l'affichage: 02/10//2025

DELIBERATION N° 13 DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le huit octobre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

<u>Présents</u>: Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS

Absents excusés: Cécile COMPAIN (procuration à Virginie THOMAS) Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN)

Secrétaire de séance: Rodolphe SANCHEZ

OBJET : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège de Maraussan

Le conseil d'administration s'occupe de la gestion administrative et financière du collège de Maraussan.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la commune de Maraussan.

Accusé de réception en préfecture 034-213401482-20251008-DEL13-081025-DE Date de réception préfecture : 16/10/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- Désigne les deux élus devant siéger au conseil d'administration du collège de Maraussan, Sophie BALLESTER (titulaire), Anne AURIOL (suppléante)
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,

Marlène PUCHE



⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

⁻ Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.

⁻ Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

[«] Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr